MÉMOIRE

POUR

LA COMMUNE DE THIVIERS,

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE,

Sur le placement d'un Tribunal de Commerce;

PRÉSENTÉ AUX DEUX CONSEILS.

THIVIERS, trop sûre de ses avantages pour obtenir un tribunal de Commerce, abandonnoit tranquillement à la justice le soin d'apprécier ses droits, et Nontron va l'emporter! Heureusement la lice est encore ouverte: il faut donc y descendre, y descendre avec les égards que se doivent mutuellement deux communes rivales, mais amies; qui se craignent peut-être, mais qui s'estiment sans doute.

La députation de la Dordogne, nous ne voulons pas dire circonvenue, ce mot est trop dur pour des intentions aussi droites que celles du protecteur de Nontron; moins pures même, elles seroient sanctifiées par le motif qui l'anime, l'amour de son pays; la députation, persuadée par un représentant de Nontron, persuadée par le commissaire intelligent député *ad hoc* par cette commune, tous deux intéressés au succès, et qui parloient alors sans contradiction, s'est décidée en faveur de Nontron. Nous vous envoyons la vérité, devant qui toutes les considérations disparoissent, et vous ne la repousserez pas.

Sans doute, s'il étoit question des agrémens aimables d'une société douce et liante, Nontron lutteroit, sans désavantage même, avec Thiviers; dans les villes négociantes, l'intérêt isole, et les jouissances gaies se taisent devant cette jouissance sérieuse; mais quand il s'agira des avantages austères et solides du commerce, les prétentions de Nontron ne seront plus que des chimères : et nous sommes à présent aux prises avec un phantôme. Nous allons franchement aborder la question; voici quelle sera notre marche : nous nous attacherons

d'abord à détruire les allégations de Nontron; ensuite nous établirons les justes prétentions de Thiviers.

On affirme d'abord qu'il se tient à Nontron douze, et même seize foires de mois; il est bien vrai qu'on y a sollicité et obtenu une autorisation pour des foires de mois, mais elles n'ont pas pu tenir. Nontron n'a en tout que trois foires importantes, celle du 18 octobre, celle de Noël, et celle du 10 août; encore, cette dernière est-elle annulée par la concurrence de Thiviers qui tient foire ce jour-là (pour plus de précision, on conserve l'ancien style).

On dit qu'il existe à Nontron douze tanneries. On n'y en compte que six, dont trois seulement méritent le nom d'établissement, celles des Boyers et la Pouraille; les autres sont on ne peut moins importantes. Thiviers tire ses cuirs de Paris, Limoges, Château-Roux, Saint-Yriex, Confolens. Depuis la révolution, elle a même fourni une partie des cordonniers de Nontron.

On allègue encore qu'une grande partie des cochons destinés pour les salaisons de la Rochelle se vendent à Piegu, tout près de

Nontron. D'abord, Piegu n'est pas Nontron ; Piegu n'est même pas près de Nontron, il en est à trois lieues, et trois lieues de Traverse ; il n'est qu'à quatre lieues de Thiviers, et ressortissoit même autrefois de sa justice. On ne conteste pas à Piegu le commerce des cochons ; mais Thiviers en fait un dans cette partie qui n'est guères moins important.

On ajoute que les Espagnols même vont faire des emplettes au marché de Piegu ; mais, les Espagnols vont à Piegu, comme ils vont à Thiviers, à Miallet, à Jumilhac ; par-tout enfin où la vente des cochons et des mules les appelle.

On avance que Nontron renferme un grand nombre de négocians instruits des matières de commerce. Encore une fois que Nontron s'en tienne à son lot aimable, qu'elle plaise ; mais qu'elle nous laisse les avantages sérieux, ils nous appartiennent, et nous les payons assez cher, s'il est vrai qu'ils nous coûtent, et les douces liaisons, et l'intimité plus douce encore. Boyer est le seul négociant vraiment instruit dans les affaires de son commerce ; il est tanneur. Il n'y a même à Nontron qu'un petit nombre de marchands, presque tous détaillistes.

Quant aux forges et aux fonderies, il est bien vrai qu'il en existe aux environs de Nontron, il en existe même d'importantes. La concurrence ne nous empêchera pas de rendre hommage à la vérité par-tout où nous la rencontrerons; mais il n'est pas moins vrai aussi que dans les environs de Thiviers il en est de non moins importantes, et qu'elles s'y trouvent en plus grand nombre. Quand il sera question de baser les prétentions de Thiviers, nous les indiquerons nominativement: que Nontron nous imite. La forge d'Hans, commune de Saint-Pantaly entre autres, fond les canons, et elle est aussi considérable qu'aucune de celles dont Nontron puisse tirer avantage. Thiviers a de plus dans cette partie, la grande route de Paris à Bordeaux par Limoges, qui traverse tout son territoire du nord au sud. Elle facilite infiniment les charrois difficiles dans les chemins escarpés de Nontron où les transports ne peuvent se faire qu'à dos de mulet.

Par suite à l'article des forges et fonderies, on met en fait que le pays donne plus de mines qu'il n'en faut pour alimenter ses forges, et que l'excédent est porté aux forges

de Ruelle et de Combier. C'est une chose qu'il n'est guères possible de vérifier que sur les lieux. Au reste, si Nontron a cet avantage, il le partage avec Thiviers, puisque Thiviers fournit à la Haute-Vienne et à la Corrèze, et que ses fers de la qualité la plus douce sont recherchés dans tous les atteliers, sur-tout dans les manufactures d'armes de Tulles et de Bergerac.

Nous avons, ce nous semble, réduit à leur juste valeur les prétentions exagérées de Nontron. Il nous reste à présent à établir nos droits bien autrement réels que ceux dont on s'est paré.

Et d'abord, quant à la localité, le compas en fera justice, la décision à prendre est écrite sur la carte; une vérité géométrique ne se prête pas complaisamment à toutes les formes; le point le plus central est à Thiviers, Nontron se trouve relegué sur une des cordes du cercle.

Cela est tellement vrai, que, si on persistoit dans le projet de décomposer l'attribution projettée de Thiviers, et de donner le tribunal à Nontron, pour que cette ville se trouve au centre de son arrondissement, il

ne faut pas que son ressort excède l'étendue qu'elle occupoit comme district ; et alors, quelle énorme disproportion entre le territoire ressortissant de ce tribunal, et celui qui seroit compris dans l'étendue des trois autres tribunaux de commerce du département ! Nontron seroit à leur égard comme deux sont à huit ; il auroit à peine deux lieues de rayon ; et Périgueux, par exemple, en auroit huit au moins, puisqu'il s'étendroit par de-là Thiviers.

Thiviers fait un commerce considérable *en vins, en fers, en bestiaux. En vins*, dont il approvisionne la Haute-Vienne qui en manque. Thiviers, par sa position, est l'entrepôt de cette denrée montante du sud au nord. *En fers* qui se fabriquent dans les forges qui travaillent dans ses environs, et qui s'expédient dans les départemens de la Gironde, de la Corrèze et de la Haute-Vienne. *En bestiaux* ; ses marchands de bœufs sont les plus actifs et les plus occupés de tous les départemens environnans ; ils approvisionnent et expédient pour Paris, Bordeaux et les armées. Ses foires nombreuses sont les plus fréquentées du pays, et ses mar-

chés décadaires ont la plus grande réputation. Les rivières qui arrosent le canton sont couvertes de papeteries ; on en compte onze presque toutes considérables et toutes en activité :

Etat des Papeteries, près de Thiviers.

1. Montardy.
2. Moulin du juge, 44 machets battans.
3. La Brugère.
4. Les Castillons.
5. Negre-Vergue.
6. Coteuilade.
7. Monchaty.
8. Le Rochef.
9. Les Maurons, à 2 cylindres.
10. Quinsac.
11. Linars.

(Ces onze Papeteries sont tout près de Thiviers, la plus éloignée n'en est pas à une lieue.)

Les moulins à foulons, les teinturiers y sont très-communs. Thiviers fait en outre un commerce important en draperies, toiles, cire, sel, chaux, cuirs : elle renferme dans ses murs une manufacture de faïence.

Voici l'état nominatif des forges et fonderies qui se trouvent dans les environs de Thiviers ou dans l'étendue des communes

dont est composé l'arrondissement projetté du tribunal de commerce pour Thiviers.

Forges à battre et à fondre.	*Forges à battre.*
1. Firbreix.	1. Lanbertye.
2. La Barde.	2. La Rue.
3. Vialette.	3. La Meygnardie.
4. Les Fenières.	4. Goubaras.
5. Moulin neuf.	5. La Valade.
6. Legravier.	6 Grafanaud.
7. Beau Soleil.	7. Le Tendeix.
8. Montardy.	8. La Faye ou le Cros.
9. Fayolle.	9. Gandumas.
10. Mavaleix.	10. La Farge.
11. Miremont.	11. Auliac.
12. Savinia.	12. Bor.
13. Hans.	

En tout, tant battages que fondages, vingt-cinq forges.

Nous allons enfin terminer ce mémoire par le tableau des Communes qui se trouvent comprises dans les cantons dont est composé l'arrondissement projetté du tribunal de Thiviers.

1. Champagnac de bel air.
2. Quinsac.
3. Villard.
4. Condat.
5. Quantillac.
6. La Chapelle Fauchet.
7. Jumilhac de Colle.
8. Saint-Pancrace.

1. Saint-Felix.
2. Saint-Crépin.
3. Boulonneix.
4. La Chapelle Gomiet.
5. La chapelle Mont-Moreau.
6. Champeau.
7. Monset.
8. Balegnue.
9. L'éguilhac.

---

1 Excideuil.
2. Saint-Martial.
3. Saint-Jorry d'Abloux.
4. Clermond.
5. Saint-Germain.
6. Saint-Martin la Roche.
7. Saint-Médard.
8. Preyssa.
9. Saint-Pantaly.
10. Saint-Raphaël.

---

1. Dussac et Gaudamnas.
2. Angoïsse.
3. Nanthiac.
4. Sarrasat.
5. Sarlandie.
6. Saint-Sulpice.

1. Saint - Pardoux la Rivière.
2. Saint-Front la Rivière.
3. Milhac de Nontron.
4. Miallei.
5. Romain.
6. Firbeix.
7. Saint-Angel.
8. Saint-Saud.

---

1. La Roche Beaucour.
2. Bonssac.
3. La Dosse.
4. Argentine.
5. Puyregnier.
6. Counezat.

---

1. Bussière-Badil.
2. Busseroles.
3. Reillac.
4. Soudac.
5. Pluriers.
6. Champmie.
7. Saint-Barthélemy.

---

1. Savignac.
2. Coulor.
3. Mayac.

4. Negronde.
5. Sorges.
6. Saint-Vincent.

---

1. Haute-Fort.
2. Badefol.
3. Cherveil.
4. La Nouaillette.
5. Saint-Martial-Laborie.
6. Naillac.
7. Tourtoirac.
8. Coubjours.
9. Teillots.

---

1. Saint-Orse.
2. Chourgniac.
3. Le Temple,
4. Gabillon.
5. Granges.
6. La Chapelle Saint-Jean.
7. Sainte-Eulalie.

---

1. Jumilhac.
2. Chalusset.
3. Saint-Pierre de Frugie.
4. Saint-Jorry de Chaleix.
5. Sainte-Marie de Frugie.
6. Saint-Paul-la-Roche.
7. Chaleix.
8. Saint-Priest-les-Fougères.

---

1. Peysac.
2. Savignac-Leydier.
3. La Nouaille.
4. Saint-Cyr-les-Champs.

---

1. Genis.
2. Salagnac.
3. Saint-Trie.
4. Bouisseuil.
5. Cubas.
6. Anlhac.
7. Saint-Memin.

---

1. Javerlhac.
2. Teizat.
3. Haute-Faye.
4. Varaignes.
5. Bourdeis.
6. Etonard.
7. La Chapelle Saint-Robert.
8. Saint-Martin-le-Pin.

---

1. Verteillac.
2. Bouteille.
3. Saint-Martial.

4. Saint-Paul-l'Isonne.
5. Luzinac.
6. Coutures.
7. Saint-Sébastien.
8. Bertriet.
9. Burie.

---

1. Thiviers.
2. Corgnac.
3. Eyserac.
4. Lempzoux.
5. Nantheuil.
6. Saint-Clément.
7. Saint-Jean-sur-Colle.
8. Saint-Martin-Freysengeas.
9. Saint - Pierre - sur - Colle.
10. Saint-Romain.
11. Vaunac.

En tout, seize cantons, composés de cent vingt-trois communes.

S'il pouvoit encore rester quelques doutes, un mot va les lever. La contribution à l'emprunt forcé a été répartie en proportion des richesses individuelles, dont se compose l'importance des cités, et qui dérivent toujours de leurs ressources commerciales. Si ce principe est vrai, qu'on en tire les conséquences, voici les résultats.

Contribution à l'emprunt forcé. (dernier rôle).

Thiviers.............45290 liv.
Nontron.............21420 liv.

Tel est l'état exact des moyens avec lesquels se présente Thiviers pour l'obtention

d'un tribunal. Dans l'intérêt général, cet établissement ne peut pas, ne doit pas lui échapper, et Nontron même désabusée sur des espérances qu'elle n'auroit jamais dû concevoir, fera sans doute au bien public le sacrifice de ses prétentions. Ce grand motif est une consolation digne de ceux à qui nous la présentons, et les principes dont cette ville ne s'est jamais écartée, nous sont un sûr garant que le succès ne jetteroit aucune mésintelligence entre deux communes voisines qui ne rivaliseront jamais que d'attachement et d'estime.

Avec des droits aussi puissans, après les avoir établis d'une manière aussi décisive, nous devrions peut-être nous en tenir là, et Thiviers pourroit se dispenser d'appeller sur elle les moyens de faveur; mais, aux termes où en sont les choses, elle ne doit rien omettre. Il n'est peut-être pas de commune qui en raison de sa population ait fait autant de sacrifices depuis la révolution; si tous les pères commercent, tous les fils se battent; les citoyens y sont tous, ou soldats ou marchands; conséquemment, ils agissent beaucoup et bien, et sollicitent peu et mal. Dans notre franchise un peu sauvage, n'avons-

nous pas cru qu'il suffisoit d'avoir raison pour obtenir ; nous savons à présent, mais nous l'ignorions alors, que le droit est bien quelque chose, mais qu'il n'est pas tout encore. Il est donc bien temps d'avantager enfin cette commune toujours et si injustement oubliée : elle mérite sous le double rapport des droits et de la reconnoissance.

Nous espérons, au nom de la justice qui n'est pas un vain mot, qu'on ne prononcera sur cette affaire d'intérêt public, qu'après avoir entendu contradictoirement le fondé de pouvoirs de Thiviers et celui de Nontron.

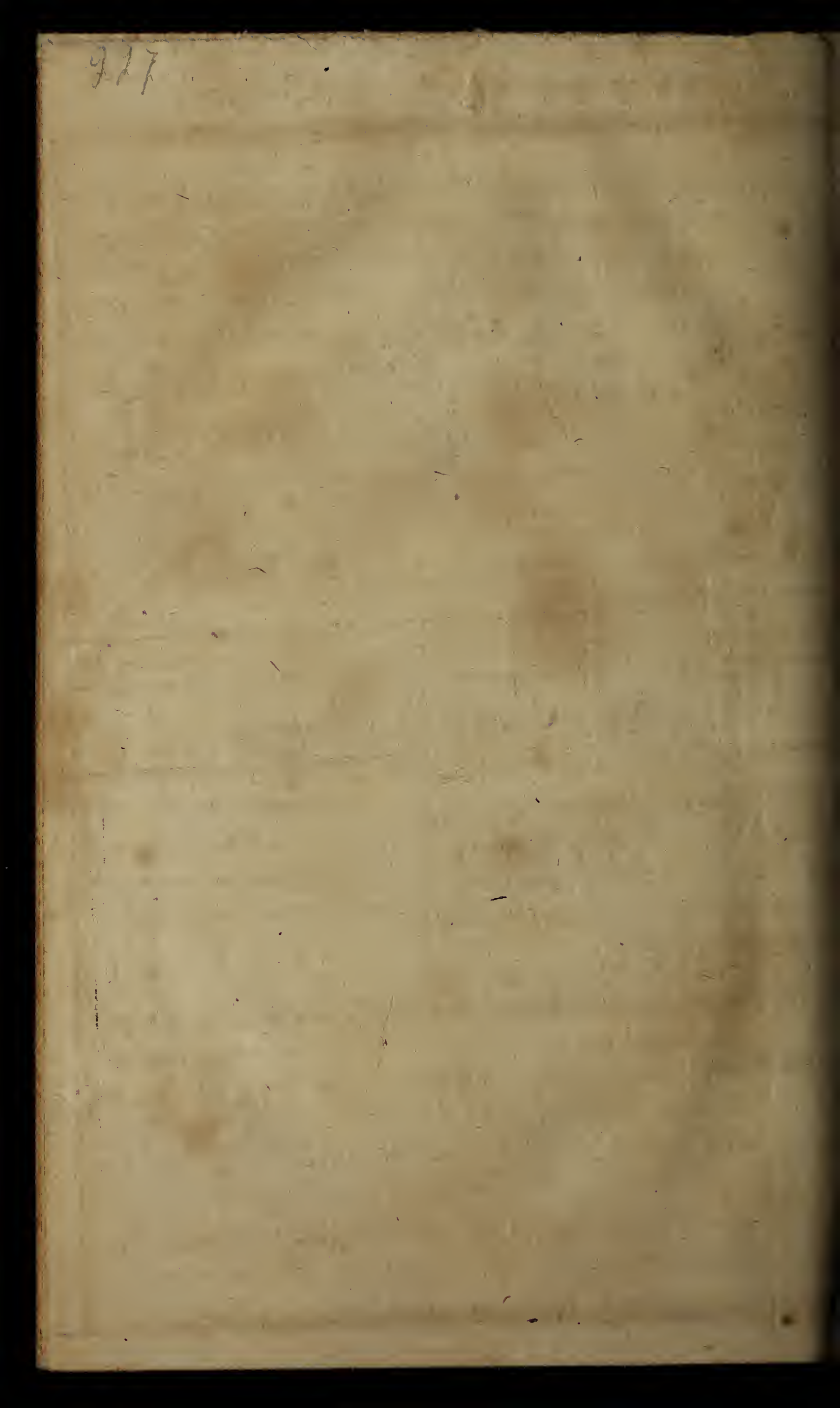
Victime de ces journées de sang et de deuil, où, pontifes crapuleux de l'athéisme, des scélérats sans moyens prétendoient fonder sur des cadavres leur dégoûtante démagogie ; encore inscrit sur ces tables de mort où son nom n'auroit jamais dû se trouver (1), le chargé de pouvoirs de Thiviers, par obéissance au décret du 22 floréal dernier, attend à 10 lieues de Paris que le corps législatif

---

(1) Malgré toutes ses réclamations, il n'est encore que provisoirement rayé par arrêté du département.

l'autorise à se rendre dans cette ville, pour y défendre, en présence de la commission, les intérêts de la commune qui l'envoie.

CHARLES FOULLIÈRE,
pour la Commune de Thiviers.


927